

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU DJEREM  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE TIBATI  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAOUA REGION  
\*\*\*\*\*  
DJEREM DIVISION  
\*\*\*\*\*  
TIBATI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL PROCUREMENT  
COMMITTEE  
\*\*\*\*\*

*MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI*

*COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE TIBATI*

DEMANDE DE COTATION  
N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 16/04/2026

Désignation des Travaux	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE TIBATI
Financement	Fonds Propres de la Commune de Tibati 2026
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Quatre-vingt-dix (90) jours
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Coûts prévisionnels	Seize millions (16 000 000) F CFA

**DOSSIER DE DEMANDE DE COTATION**

## TABLE DES MATIÈRES

### I. AVIS DE DEMANDE DE COTATION

### II. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

- Contenu du Dossier de Demande de Cotation
- Langue de l'offre
- Éléments constitutifs d'une offre recevable :
  - Le dossier Administratif
  - Le dossier technique
  - Le dossier financier
  - Le projet de la Lettre-Commande
- Monnaie de l'offre
- Durée de validité de l'offre
- Conditions de dépôt des offres
- Ouverture des plis et leur évaluation
- Attribution du marché

### III MODÈLES DES FORMULAIRES POUR CONSTITUER LA COTATION

- Modèle de Lettre de soumission
- Modèle de caution de soumission
- Modèle de caution de cautionnement définitif
- Modèle de caution d'avance de démarrage
- Modèle de Lettre Commande

### IV Liste des banques et compagnies d'assurances

- Modèle de Tableau de comparaison



AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION  
N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2023 DU 16/04/2026

Désignation des Travaux	TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE TIBATI
Financement	Fonds Propres de la Commune de Tibati
Délai d'Exécution (en jours calendaires)	Quatre-vingt-dix (90) jours
Imputation budgétaire	
Autorisations de dépenses	
Coûts prévisionnels	Seize millions (16 000 000) F CFA

**1. Objet de la Demande de Cotation**

Dans le cadre de l'exécution du budget Fonds Propres de la Commune de Tibati 2026, le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, lance une Demande de Consultation pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville de Tibati.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux du présent Marché comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie ;
- Menuiserie Bois, Alu et Métallique ;
- Charpente-couverture-étanchéité-plafonds ;
- Sécurité incendie ;
- Climatisation et courant faible
- Électricité ;
- Peinture et vernis ;

**3. Participation et origine**

La participation à cette Demande à la concurrence est ouverte aux entreprises de droit camerounais installées sur le Territoire National.

**4. Allotissement**

Sans objet.

**5. Langue de l'offre**

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

#### 6. Financement

Les travaux, objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2026 sur la ligne d'imputation Budgétaire N° \_\_\_\_\_

#### 7. Cautionnement provisoire-

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce IV du DC, d'un montant de **320 000 (trois cent vingt mille) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque.

**NB :** Au cas où un chèque certifié ou chèque-Banque est produit en lieu et place d'une cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) pour le compte du Maître d'Ouvrage. Il doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

#### 8. Acquisition du Dossier

Le dossier peut être obtenu au Secrétariat Général de la Commune de Tibati dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **30.000 (trente mille) francs CFA**, payable à la Recette Municipale auprès de la Commune de Tibati.

#### 9. Remise des Offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie de Tibati contre récépissé, au plus tard le **08/05/2026 à 10 Heures** et devra porter la mention :

#### AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION

N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 16/04/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE TIBATI

*« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

**NB :** l'offre devra être accompagnée d'un support numérique contenant la version numérique du projet de Lettre Commande complété et rempli avec le devis quantitatif et estimatif sous format Excel

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

#### 10. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux prévu par le Maître d'Ouvrage est de **90 jours**.

#### 11. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à la Mairie de Tibati (Secrétariat Général) aux date et heure fixées dans la Demande de Cotation. Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

Date limite de réception des offres	Le 08/05/2026, à 10 heures
-------------------------------------	----------------------------

#### 12. Ouverture des plis

Les plis seront ouverts en séance par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Tibati, en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées ci-dessous

Date et heure d'ouverture des plis	Le 08/05/2026, à 11 heures
Lieu d'ouverture des plis	Mairie de Tibati

### 13. Critères d'évaluation

#### 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière ;
4. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

#### 14. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### 15. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Tibati dès publication du présent avis.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25/ 699 37 07 48

#### COPIE:

- DD/MINMAP/DJEREM
- ARMP
- CIPM
- AFFICHAGE/CHRONOS. /-

Tibati, le **17 4 AVR 2026**  
Le Maire de la Commune de Tibati  
(Maître d'Ouvrage)  
*Dahirou Amadou*  
Officier de l'Ordre du  
Mérite Camerounais





NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 OF  
16/04/2026

Designation of works:	REHABILITATION WORK ON THE TIBATI TOWN HALL
Financing:	Own funds of the municipality of Tibati
Completion time (in calendar days)	Nightly (90) days
Budget allocation	
Authorization of expenditure	
Estimated cost	sixteen million (16,000,000) CFA francs

**1. Purpose of the Quotation Request**

As part of the execution of the municipality's own funds budget Exercise 2026, the Mayor of the Municipality of Tibati, Project Owner, launches a Request for Consultation for the rehabilitation work on the Tibati town hall.

**2. Consistency of benefits**

the services of this Contract include:

- Preparatory work;
- Masonry;
- Metal, alu and Wood Carpentry;
- Roof framing-roofing waterproofing-ceilings;
- Fire safety;
- Air conditioning and low current;
- electricity
- Paint and varnish;

**3. Participation and origin**

Participation in this Competition Application is open to Cameroonian companies established in the National Territory.

**4. Language of the offer**

The tender, as well as all the documents that compose it, must be written in French or English.

**5. Financing**

The services, which are the subject of this Listing Application, are financed by the Public Investment Budget for Fiscal Year 2026 on Budget Line N° \_\_\_\_\_

**6. Provisional bid bond**

Provisional security Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender bond established by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry responsible for finance in the amount of 320,000 (three hundred and twenty thousand) CFA francs and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the offers. This bid bond must bear the handwritten name of the issuing institution. It must be accompanied by the deposit receipt issued by the Caisse of depots et consignations (CDEC) or a certified check/bank check.

## 7. Acquisition of the File

The file can be obtained at Secretariat General of the Municipality of Tibati upon publication of this notice, against payment of a non-refundable amount of 30,000 (thirty thousand) CFA francs, payable to the Municipal Receipt with the Municipality of TIBATI.

## 8. Delivery of Offers

Each offer written in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the services of the General Secretariat of the City Council of Tibati against receipt, no later than **08/05/2026 at 10 am** and must bear the following words:

### NOTICE OF CONSULTATION OF REQUEST FOR QUOTATION

#### N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 OF 16/04/2026 RELATING TO THE REHABILITATION WORK ON THE TIBATI TOWN HALL

"To open only in session of counting"

At the risk of rejection, the tender security and the banker's statement of bank domiciliation must be produced in originals, the other documents in original or certified copies. These administrative justifications must be less than three (03) months old and conform to the models.

## 9. Period of execution

The maximum period of delivery of said supplies provided by the Client is three (03) months.

## 10. Deadline and deadline for submission of tenders

Tenders must be received at the Tibati City Council (General Secretariat Service) at the date and time specified in the Request for Quotation. Any bid submitted after the scheduled time will not be opened and will be returned to the bidder.

Deadline for receipt of tenders **08/05/2026, at 10 am**

## 11. Opening of the folds

The bids will be opened in session by the Internal Tenders Board in the municipality of Tibati, in the presence of representatives of tenderers who wish, at the date, time and address specified below

Opening date and time of bids On **08/05/2026, at 11 am**

Place of opening of the City Council of Tibati

## 12. Evaluation Criteria

### 1. Eliminary criteria

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like below:

- 1 The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance;
2. False declaration or forged document;
3. The absence of a quantified unit price in the "Financial Offer which would not appear in the sub-detail;
4. The administrative document not in conformity and not regularized within 48 hours;
5. Categorization certificates

## 13. Attribution

The Contracting Authority will award the Contract to the Bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the Request for Quotation and who has the technical and financial capacity to perform the Contract satisfactorily and whose bid has been awarded. the lowest evaluated price, including any discounts offered.

## 14. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the Service of the General Secretariat of Tibati City Council upon publication of this notice.

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 4

### COPY:

- DD/MINMAP/DJEREM
- ARMP
- IPC
- DISPLAY/CHRONOS. /-

Tibati, the **14 AVR 2026**  
The Mayor of the Municipality of Tibati  
(master of work)  
  
**Amadou Amadou**  
Maire de l'Ordre du  
Maire Camerounais

## II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

### 1. Contenu du Dossier de Demande de Cotation

Le dossier de Demande de Cotation décrit l'exécution des travaux faisant l'objet du marché, fixe les conditions de remise d'une offre et les règles d'attribution, et stipule les conditions de contrat applicables au marché. Par sa participation, le soumissionnaire reconnaît avoir examiné et accepté les instructions, les conditions et les spécifications contenues dans le Dossier de Demande de Cotation.

### 2. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que tous les documents qui la composent, doit être rédigée en langue française ou anglaise.

### 3. Éléments constitutifs d'une offre recevable

Pour être recevable, l'offre devra être établie en un (01) original et Six (06) copies, et comprendre les éléments constitutifs suivants :

#### 3.1 Dossier Administratif de l'offre

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- L'accord de groupement, le cas échéant ;
- Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun,
- La quittance d'achat du Dossier de Cotation d'un montant de 30 000 (trente mille) Frs CFA ;
- La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de trois cent vingt mille (320 000) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque ;

**NB :** Au cas où un chèque certifié ou chèque-Banque est produit en lieu et place d'une cautionnement, il doit être libellé à l'ordre de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) pour le compte du Maître d'Ouvrage. Il doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC).

- Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
- Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- Attestation de catégorisation ou copie de la décision rendant public la classification ;
- En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, et f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

#### 3.2 Dossier Technique de l'Offre

##### Les renseignements sur les qualifications

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

##### 1. Propositions techniques

Méthodologie	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
Planning	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

1. Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe  
Oui / non

2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

3. Cahier de clauses administratives particulières, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.  
Oui / non

4. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.  
Oui / non

Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
1	Propositions techniques (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers avec planning - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
2	Certificat de visite du site	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, certifiant la visite du site	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
3	Les preuves d'acceptations des conditions du marché	Joindre CCAP et CCTP de la DC	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

### 3.2 Dossier Financier de l'offre

Il regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli et signé ;
- Le Devis quantitatif et estimatif dûment rempli et signé ;

Les prix de l'offre seront libellés en Franc CFA.

### 3.3 Le Projet de Lettre-commande dûment remplie, datée et signée.

#### 4. Durée de validité de l'offre

L'offre restera valable pendant une période de 90 (Quatre-vingt-dix) jours calendaires à compter de la date d'ouverture des plis.

#### 5. Conditions de dépôt des offres

5.1. Le soumissionnaire placera l'original et Six (06) copies de son offre dans une enveloppe cachetée adressée au SG de la Commune de Tibati, à l'adresse indiquée dans la Demande de Cotation.

5.2. L'enveloppe cachetée portera le nom du projet avec la mention :

**6. Date et heure limite de dépôt des offres**

Les offres doivent être reçues à la Mairie de Tibati (Secrétariat Général de la Mairie), avant la date et l'heure fixée dans la Demande de Cotation.

Toute offre présentée après l'heure fixée ne sera pas ouverte et sera retournée au soumissionnaire.

**7. Ouverture des plis**

7.1. Les plis seront ouverts en séance de la Commission Interne de Passation des Marchés en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent, aux date, heure et adresse précisées dans la Demande de Cotation.

7.2. Les noms des soumissionnaires et les montants des offres seront lus à haute voix et consignés par le Secrétaire de la Commission Interne de Passation des Marchés, dans un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

**8. Évaluation des offres**

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'évaluation des offres. L'évaluation des offres sera conduite dans l'ordre suivant :

1. Vérification du dossier administratif ;
2. Vérification du dossier technique ;
3. Vérification que la soumission correspondant au modèle est bien remplie, timbrée datée et signée avec le nom et titre du signataire ;
4. Vérification que le Bordereau des Prix Unitaires, le Devis Quantitatif et Estimatif et le cadre des sous-détails sont dûment remplis, datés et signés ;
5. Vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
6. En cas d'omission d'un prix dans le bordereau des prix unitaires, l'offre sera purement et simplement éliminée ;
7. S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi
8. Vérification du projet de Lettre Commande correspondant au modèle est bien remplie, datée et signé avec le nom et titre du signataire

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre classée la moins disante au tableau des offres, satisfait aux conditions minimales de qualification, la Commission de Passation des Marchés le proposera comme adjudicataire au Maire de la Commune de Tibati, Autorité Contractante.

**9. Attribution du marché**

9.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel à la Demande de Cotation et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

9.2. Toute attribution des marchés des travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante.

9.3. Si le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage, n'accepte pas la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés il ressaisit la commission en précisant les motifs de rejet de la

proposition, la Commission se réunira à nouveau. Si le désaccord persiste, l'Autorité de Marchés sera saisie pour arbitrage.

#### **10. Corruption et manœuvres frauduleuses**

Le Maire de la Commune de Tibati, ses représentants, les membres de la Commission de Passation des Marchés, les soumissionnaires et prestataires, doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la façon suivante ; est coupable de "corruption" quiconque :

- i. offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.
- iii. fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même cocontractant sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

#### **11. Modification de la Demande de Cotation**

11.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier de Demande de Cotation en publiant un additif.

11.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante de la Demande de Cotation, et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier.

11.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres.

## PROJET DE LETTRE-COMMANDE



LETTRE-COMMANDE N° \_\_\_\_/LC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU \_\_\_\_/\_\_\_\_/2026

Objet du marché	.....
Lieu :	.....
Financement	.....
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Délai d'Exécution	.....

**MONTANT :**

- TOTAL HORS TAXES : .....
- TVA (19, 25% TTC) .....
- I.R ( 2,2% HTVA) : .....
- TOTAL TTC : .....
- NET A PERCEVOIR : .....

TITULAIRE : .....

B.P : ....., Tél ....., Email : .....

R.C : .....

CONTRIBUABLE : N°.....

COMPTE BANCAIRE: ..... – ....., ouvert à ....., agence de .....

SOUSCRITE, LE .....

SIGNEE, LE .....

NOTIFIEE, LE .....

ENREGISTREE, LE .....

ENTRE :

L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE,  
REPRESENTÉE PAR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI,

DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE »  
B.P. 51 TIBATI,  
D'UNE PART,

ET

TITULAIRE : .....

B.P : ....., Tél ....., Email : .....

R.C : .....

CONTRIBUABLE : N°.....

COMPTE BANCAIRE: ..... - ....., ouvert à ....., agence de .....

REPRESENTÉE PAR SON DIRECTEUR GENERAL, Monsieur .....

CI-APRES DENOMME « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## CHAPITRE I : Clauses administratives

### Article 1 : Objet du marché

#### 1.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif. IL est ouvert à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

#### 1.2 Consistance des travaux

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie ;
- Menuiserie Bois, Alu et Métallique ;
- Charpente-couverture-étanchéité-plafonds ;
- Sécurité incendie ;
- Climatisation et courant faible
- Électricité ;
- Peinture et vernis ;

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Demande de Cotation N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 du 16/04/2026.

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales :

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Tibati, ci-après désigné : « Maître d'Ouvrage ». Il signe et notifie la lettre commande y afférente, veille à la conservation des originaux des documents hormis les originaux des offres conservées par la CIPM et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem et à l'ingénieur. Il vérifie l'effectivité et la qualité des travaux réalisées.
- **Le Chef de service** du Marché est le chef Service Technique et de l'Aménagement Urbain de la Commune de Tibati, ci-après désigné : « le Chef de service du Marché ». Il veille au respect des délais contractuels, des clauses administratives, techniques et financières.
- **Les autorités en charge du contrôle externe de l'effectivité et de la qualité de la réalisation** sont la Brigade Départementale des Marchés Publics du Djérem et à l'interne le **Chef de Service du Marché et l'ingénieur** ;
- **L'Ingénieur** du Marché est le Chef Service du Patrimoine de l'État du Djérem désigné : « l'Ingénieur du marché ».
- **Le Co-contractant** est l'entreprise attributaire desdits travaux.

#### 3.2. Nantissement

En application du régime de nantissement prévu par l'article 150 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme :

- 3.1 L'Autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est le Maire de la Commune de Tibati,
- 3.2 L'Autorité chargée du paiement est le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati ;
- 3.3 Les Autorités compétentes pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande : le Maire et le Chef Service du Marché de la Commune de Tibati

#### **Article 4 : Langue, lois et règlements applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### **Article 5 : Normes**

Sans objet

#### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

L'ensemble des documents constituant le Marché sont :

1. Les présentes conditions de la Lettre-Commande ;
2. La soumission timbrée, datée et signée ;
3. Le Bordereau des prix unitaires
4. Le Devis quantitatif et estimatif de la cotation acceptée ;

#### **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées
5. La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;
6. Loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant fiscalité locale
7. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
9. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
14. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
15. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privé et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
17. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;

18. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
19. La Circulaire N°002BIS/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
20. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
21. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
22. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
23. La Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales décentralisées pour l'Exercice 2026 ;
24. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026
25. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine

#### **Article 8 : Communication**

1. Toutes les modifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre-Commande devront être faites aux adresses suivantes : Secrétariat Général de la Mairie de Tibati, B.P. 51 Tibati.
  - a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copies sont adressées dans les mêmes délais à l'Ingénieur du marché.
2. Le co-contractant adressera toutes notifications écrites ou correspondance à l'ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 9 : Ordres de service**

- 1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché.
2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef de Service du Marché après consultation de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics.
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal à la prestation et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur.
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service de Marchés.
5. Le co-contractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
6. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef de Service du Marché la notification doit être faite dans un **délai maximum de 10 jours** à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

## Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

## Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

Sans objet.

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions

#### 12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de Le Cocontractant.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

Sans objet

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du co-contractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égale à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification.

Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais, et agréé par le Ministre en charge des Finances ou par une hypothèque légale sur un acte notarié.

### Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif et quantitatif ci-joint, est de (en chiffres)(en lettres)francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_( \_\_\_\_ ) francs CFA
- Net à percevoir= HTVA- AIR

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en Frans CFA par virement dans le compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes

- a. Les acomptes payés au prestataire au titre des avances ne sont pas révisables.

- b. la révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

#### **Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « 0 » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

#### **Article 17 : Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

#### **Article 18 : Avances**

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage n'excédant pas 20% du montant du marché à la demande du prestataire. Cette avance doit être cautionnée à 100% par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances.

#### **Article 19 : Paiement**

*L'Autorité chargée du paiement est le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati.*

*Tout décompte sera transmis au DDMAP/Djérem pour information et le décompte définitif pour visa préalable avant acheminement auprès de l'organisme payeur.*

#### **Article 20 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 Septembre 2018 portant code des marchés publics.

#### **Article 21 : Pénalités de retard et spécifique**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

21.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le co-contractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

c. Un quatre millièmes (1/4000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un deux millièmes (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

#### **Article 22 : Régime fiscal et douanier**

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché :
  - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
  - ii. Des droits et taxes communaux ;
  - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq exemplaires doivent être retournés au Maître d'Ouvrage pour diffusion auprès de l'ARMP, DDMAP/DJ et CIPM

### **Chapitre III : exécution des travaux**

#### **Article 24 : Consistance des travaux**

Les travaux du présent Marché comprennent :

- Travaux préparatoires ;
- Maçonnerie ;
- Menuiserie Bois, Alu et Métallique ;
- Charpente-couverture-étanchéité-plafonds ;
- Sécurité incendie ;
- Climatisation et courant faible
- Électricité ;
- Peinture et vernis ;

#### **Article 25 : Brevet**

Sans objet

#### **Article 26 : Lieu et délai d'exécution des travaux**

26.1. Le lieu d'exécution des travaux est l'Hotel de ville de Tibati ;

26.2. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de **90 jours**.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 27: Rôles et responsabilités du cocontractant**

Le cocontractant a pour mission d'assurer l'exécution des travaux tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

#### **Article 28 : Transport et assurances**

Sans objet

#### **Article 29 : Essais et services connexes**

Sans objet

#### **Article 30 : Service après-vente et consommables**

Sans objet.

## Chapitre IV : De la réception

### Article 31 : Réception

#### 31.1 Réception Technique

La demande de réception provisoire est adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant avec copies à l'ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics et le Maître d'Ouvrage active la commission de réception technique composée ainsi qu'il suit:

- L'Ingénieur du marché
- Le cocontractant
- Le DDMAP comme observateur

#### 31.2 Reception

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le représentant du Maître d'Ouvrage désigné à cet effet,

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Membres :

- L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-matières auprès de la Commune de Tibati ;
- Le chef de service du marché ou son représentant dûment mandaté ;
- Toute autre personne désignée à l'initiative du Maître d'Ouvrage en raison de son expertise ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem ou son représentant (observateur).

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception des travaux s'il y a lieu.

Le procès-verbal de réception est signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission. Les frais liés à ces opérations sont supportés par le Maître d'Ouvrage

### Article 32 : Délai de garantie

Les garanties commerciales habituelles visées aux clauses générales et résultantes d'une défectuosité ou d'une altération précoce des travaux sont à la charge du Cocontractant.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 33 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après

1. Retard de plus de 15 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 jours calendaires ;
2. Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
3. Refus de la reprise des travaux non conformes ;
4. Défaillance du cocontractant.

### Article 34: Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 35 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### **Article 36 : Edition et diffusion du présent marché**

Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au chef de service du marché pour diffusion auprès des acteurs dont le DDEPAT et DDDDEVEL.

#### **Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant par ce dernier.

Cahier des Clauses Techniques Particulières  
(CCTP)

# LOT 1 : GROS ŒUVRE

## A) TRAVAUX PREPARATOIRES, FONDATIONS ET ELEVATIONS

### 1.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES ET TERRASSEMENTS

#### 1.1.1 Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent :

- L'installation de chantier, y compris l'amenée et le repli de toutes les installations, matériels et équipements nécessaires à la réalisation, au suivi et au contrôle par le Cocontractant de la qualité des ouvrages ;
- La fourniture et l'installation d'un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'Œuvre. Il portera les indications suivantes :
  1. Le timbre de la République du Cameroun en français et en anglais
  2. Les références du projet,
  3. Les références du Maître d'Ouvrage,
  4. Les références du Chef service du marché,
  5. Les références l'Ingénieur du marché,
  6. La durée des travaux,
  7. La source de financement,
  8. Les références du co-contractant.
- L'implantation des ouvrages à réaliser et des zones de manœuvre, de parking, de dépôt des matériaux et des déchets ;
- La construction de la clôture, de la baraque de chantier, des magasins de stockage et d'une fosse septique pour les besoins du chantier ;
- La construction des ateliers de préfabrication (menuiserie, aciers, etc.) ;
- La mise en place d'un service d'entretien et de gardiennage ;
- Le branchement provisoire du chantier aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- L'exécution des études techniques complémentaires et l'élaboration des plans d'exécutions avant le démarrage des travaux, et l'élaboration des plans de récolement après achèvement des travaux.

#### **Sécurité et surveillance des travaux**

Le Cocontractant est responsable de la surveillance des travaux pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception définitive.

Le Cocontractant veille à fournir tous les équipements nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des visiteurs autorisés sur le chantier, conformément aux dispositions prévues par les lois en vigueur.

A cet effet, le Cocontractant doit veiller à maintenir sur le chantier, des personnels d'encadrement qualifiés pendant toute la durée des travaux. Le Co-contractant veillera également à disposer de toutes les polices d'assurances nécessaires et valables jusqu'à la réception définitive du chantier.

Tout sinistre qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la perte de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de surveillance des travaux, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

#### 1.1.2 Gardiennage et clôture provisoire de chantier

Le Cocontractant est responsable du gardiennage du chantier, de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier et jusqu'à la réception provisoire.

Le Cocontractant est tenu de réaliser à ses frais, une clôture ou une palissade fermée par une barrière dans les matériaux de son choix, afin d'empêcher l'intrusion de personnes étrangères au chantier dans le périmètre des travaux. Tout accident qui surviendrait dans ce cadre, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

Tout sinistre, vol ou action de vandalisme qui serait cause de la ruine des ouvrages ou d'une partie des ouvrages ou à l'origine de la disparition de matériaux, matériels, équipements et outillages, suite à un défaut de gardiennage, relève de la responsabilité exclusive du Cocontractant.

#### **Hygiène et entretien des voies d'accès au chantier**

Le Cocontractant est responsable de l'entretien ordinaire des voies d'accès au chantier et du nettoyage permanent du site.

Le Cocontractant veille à ne pas polluer le milieu naturel environnant avec des déchets non biodégradables. Les déchets sont stockés dans une zone précise du chantier et détruits sur place.

#### **Baraque de chantier et magasins de stockage**

La baraque de chantier est construite en matériaux provisoires ou en éléments modulaires. Elle comporte :

- Un local servant pour les réunions de chantier et qui contient : une table de réunion, des chaises, une armoire, un tableau d'affichage ;
- Un ou plusieurs locaux de stockage à sec pour les matériaux sensibles à l'humidité, l'outillage et les appareils de chantiers.

Le local du gardien et les latrines de chantier doivent être réalisés séparément mais à proximité : pour des raisons de sécurité concernant le gardien (maintien d'un foyer à flamme nue pouvant causer un incendie) et d'hygiène concernant les latrines.

#### **1.1.3 Accès provisoire à l'eau et à l'énergie**

Le Cocontractant prend toutes les dispositions nécessaires pour assurer la fourniture du chantier en eau et en énergie : soit par la mise en place d'une réserve d'eau permanente et d'un groupe électrogène, soit par le raccordement en eau et en électricité auprès des concessionnaires ou des fournisseurs locaux dont les réseaux sont situés à proximité du chantier.

Le Cocontractant veillera également à fournir au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre, des numéros de téléphone permettant de le joindre à tout moment, ainsi que le responsable des travaux.

#### **1.1.4 Projet d'exécution et agréments divers**

Les plans et autres documents graphiques contenus dans le DAO, fournissent au Cocontractant une vue globale du projet et de son contenu. Il lui revient cependant de procéder lui-même aux études et aux essais complémentaires qui peuvent lui permettre sur la base de son expérience, d'élaborer le projet d'exécution, y compris plans, schémas et notes de calculs et qu'il doit soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre avant l'exécution des travaux.

Le délai d'approbation des plans et les agréments divers est de quinze (15) jours après la notification du marché. A cet effet, le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter ce délai. Les agréments divers relatifs aux échantillons issus des sondages et essais sont réalisés dans le mois qui suit l'Ordre de Service de démarrage du chantier. Ils sont conservés sur site, dans la baraque de chantier.

#### **1.1.5 Dossier de recollement**

Le Cocontractant produit les plans de recollement à la réception provisoire des ouvrages. Les plans sont soumis au Maître d'œuvre qui y appose son visa après approbation. Les plans sont élaborés et produits sous le format de fichier informatique DWG.

#### **1.1.6 Démolitions**

Les travaux de démolition concernent le démantèlement de tous les ouvrages existants sur le site afin de permettre la réalisation des travaux et la mise à la décharge des déchets issus des démolitions. Le Cocontractant doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au voisinage, ainsi

qu'aux réseaux aériens ou enterrés de fourniture d'eau, d'énergie ou de communications. En cas de dommages causés à un tiers, le Cocontractant est entièrement responsable des frais qui en découleraient.

### **1.1.7 Terrassements pour fouilles des semelles isolées**

#### **• Généralités**

Les fouilles destinées à accueillir les fondations sont réalisées à la profondeur définie par les plans, et sur un sol cohérent. Les parois des fouilles sont parfaitement dressées à la verticale et sur un fond horizontal. Les parois des fouilles sont débarrassées des terres et des roches de mauvaise tenue.

Les fouilles doivent être maintenues en permanence hors d'eau. Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment en protégeant les fouilles contre le ruissellement et en réalisant des tranchées afin d'évacuer les eaux stagnantes, les eaux d'infiltration et les eaux d'inondations dans la limite des cas de force majeure.

#### **• Fouilles en puits pour semelles isolées des poteaux**

Les fouilles destinées aux semelles isolées de fondation des poteaux peuvent être exécutées manuellement ou à l'aide d'un engin mécanique. Le sol de bonne tenue doit être atteint pour permettre un ancrage normal des fondations. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

#### **• Fouilles en rigoles**

Les fouilles en rigoles destinées aux semelles filantes de fondation sont exécutées à l'engin mécanique ou manuellement. Les travaux comprennent :

- L'exécution des fouilles à la profondeur et aux dimensions approuvées par le Maître d'œuvre ;
- Le dressage des parois et le réglage manuel des fonds de fouilles ;
- Le blindage des parois en cas d'instabilité ;
- L'épuisement en cas d'infiltration d'eau.

## **1.2. BETONS ET MAÇONNERIES**

### **1.2.1 Consistance des travaux et description des ouvrages**

Le présent lot comprend tous les travaux de béton armé, maçonnerie, dallage, chapes et enduits.

Les travaux à exécuter comprennent les opérations suivantes:

- Mise en place des coffrages bois ou métalliques raidis et maintenus par étais, contreforts et chevalements ;
- Préparation des réservations et mise en place des canalisations, gaines et fourreaux ;
- Réalisation du ferrailage et mise en place des armatures métalliques dans les coffrages ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour semelles des poteaux et toutes structures en fondations ;
- Préparation et coulage des bétons armés pour ossature : poteaux, poutres, voiles, linteaux, appuis de baies, chaînages haut et bas des maçonneries, chéneaux, etc.
- Préparation, coulage des bétons armés pour dalles et des bétons pour formes de pentes et chapes ;
- Montage des maçonneries des murs et cloisons en blocs d'aggloméré de ciment ;
- Pose des enduits sur les murs et cloisons.
- Réalisation des arases de murs, acrotères, couronnements (corniches, chaperons, becquets, etc.) ;

### **1.2.2 Nature, provenance et qualité des matériaux**

#### **• Sable**

Les sables pour bétons armés, mortiers, chapes et enduits, proviennent en priorité des carrières ou des cours d'eau des environs. Ils sont exempts d'oxydes, de pyrites, de vases, de matières organiques, végétales ou animales et dépourvus d'éléments plats et d'aiguilles.

Chaque catégorie d'agrégats sera stockée séparément. Les aires de stockage seront cloisonnées de telle manière que le risque de mélange des différents types de granulométries ne puisse exister.

Le Cocontractant constituera une réserve d'agrégats suffisante pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le transport des agrégats se fera avec le plus grand soin.

#### • **Granulats pour bétons et mortiers**

Les granulats pour bétons proviendront en priorité des carrières, ballastières ou des cours d'eau des environs. Ils devront provenir de roches stables et inaltérables à l'air et à l'eau.

Le Cocontractant fournit tous les agréments nécessaires et les preuves, qui peuvent être requis pour prouver que la qualité des matériaux destinés à la mise en œuvre est conforme aux exigences techniques du projet d'exécution.

#### • **Liant hydraulique**

Le ciment entrant dans la composition des mortiers et bétons ordinaires et armés, est de type Ciment Portland Composé (CPJ 45 pour le béton armé, les dalles et les chapes ; CPJ 35 pour les parpaings, béton de propreté et enduits). Il devra satisfaire à la norme NFP 15-302 d'octobre 1964 et en tout état de cause aux dernières normes en vigueur connues au moment d'exécution des travaux.

Le ciment devra être approvisionné en sacs entiers sous la protection de bâches imperméables. Le volume de ciment stocké devra être suffisant pour assurer l'exécution des travaux à un rythme normal, sans interruption. Le ciment stocké qui présente des traces d'humidité ou de prise sera mis au rebut et évacué du chantier aux frais du Cocontractant.

#### • **Eau de Gâchage**

L'eau nécessaire à la confection des bétons et mortiers doit être propre et exempte d'impuretés (voir la norme NF P18 -303). Elle ne doit pas contenir :

- de matière en suspension au-delà de 2 gr par litre ;
- de sels dissous non nocifs au-delà de 15 gr par litre ;
- de sels nocifs.

#### • **Aciers pour armatures (références : NF A 35-015 et 35-016)**

Les aciers pour armatures sont:

- des fers à béton ronds laminés du type Fe235 de limite élastique égale à 235 newton/mm<sup>2</sup>
- soit des barres laminées à haute adhérence du type Fe500 de limite élastique au mois égale à 500 newtons par mm<sup>2</sup>.

Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fontes, fissures, soufflures et manque de matières. Les tranches sciées ou cisailées devront être nettes et sans défaut. D'une manière générale, les armatures ne devront pas présenter des défauts préjudiciables à leur emploi.

#### • **Blocs en aggloméré de ciment (parpaings)**

Les maçonneries verticales seront réalisées en blocs de béton moulés et non armés (parpaings) répondant aux dimensions suivantes :

- Fondations : 20 x 20 x 40 cm
- Murs porteurs : 15 x 20 x 40 cm
- Cloisons et murs rideaux : 10 x 20 x 40 cm

Les parpaings seront mis en place creux ou bourrés de gros mortier, suivant indications du projet d'exécution.

### 1.2.3 **Préparation des coffrages, ferrailage et réservations**

#### • **Coffrage du béton armé**

Les coffrages sont contreventés avec des accessoires adaptés pour être parfaitement rigides. Ils doivent supporter sans se déformer, le poids et la poussée du béton, les effets des vibrations et le poids des hommes employés au travail. Les assemblages sont jointifs et étanches pour éviter les pertes d'eau et de laitance pendant la mise en place du béton. L'utilisation des huiles de décoffrage est recommandée pour imperméabiliser le bois, éviter que le béton adhère aux banches et améliorer l'aspect de surface.

Les surfaces en contact avec le béton sont lisses et débarrassées de tous défauts de surface et autres déchets préjudiciables à la qualité de l'ouvrage. Les coffrages en bois sont réalisés dans des essences dépourvues de tanin. Le bois doit être suffisamment sec et stabilisé. Les planches sont suffisamment épaisses pour éviter le gauchissement. En cas d'utilisation de coffrages métalliques, ils sont débarrassés avant utilisation de toutes traces d'oxydation.

Les coffrages appropriés sont fabriqués et aménagés pour la réalisation des formes en béton armé, les percements et trémies réalisés dans les ouvrages. Les éléments de coffrages sont soigneusement retirés avant l'exécution des scellements ou de tous autres travaux.

#### • Ferrailage et pose des armatures

Les armatures seront façonnées et mises en œuvre selon les plans de ferrailage soumis par le Cocontractant et approuvés par le Maître d'œuvre.

Lors de leur mise en œuvre, les aciers pour armatures seront parfaitement propres, sans rouille, peinture, graisse, ciment ou terre. Les barres seront coupées à bonne longueur à la cisaille et le cintrage sera réalisé soit manuellement, soit mécaniquement à froid. Le cintrage à chaud n'est pas autorisé. Les crochets seront retournés à 45°.

L'assemblage des barres se fait par ligaturage, afin d'assurer la continuité des armatures par un recouvrement mesuré hors crochet. La mise en place des armatures est particulièrement soignée, de manière à ce qu'elles ne s'écartent pas de la position définie, au moment de la mise en œuvre du béton.

Les armatures doivent être parfaitement enrobées par le béton. Elles ne doivent pas être apparentes après décoffrage. L'écartement des faces intérieures du coffrage est au minimum de 5 cm pour les ouvrages enterrés et hors sol, exposés aux intempéries et de 2 cm pour les ouvrages hors sol non exposés aux intempéries.

plastic de calfeutrage, assurant l'étanchéité entre les locaux.

#### 1.2.4 Execution des ouvrages en béton arme

##### • Mise en œuvre des bétons et mortiers

Matériau	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de structure (semelles, poteaux, , rampe)	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouette	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg		3,5 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit	400	1 sac de 50 kg		1,5 brouette	2 seaux
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour finition d'enduit	400	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

**N.B :** La brouette ici est considérée comme brouette remplie à ras.

Les bétons sont fabriqués exclusivement de façon mécanique, à l'aide de bétonnières ou de malaxeurs. Le temps de malaxage est ajusté en fonction de la qualité des appareils.

##### • Adjuvants pour bétons armés

Des adjuvants peuvent être ajoutés dans l'eau de gâchage à une dose inférieure ou égale à 5 % en masse de la teneur en ciment du béton. Il s'agit :

- des hydrofuges pour obstruer les capillaires du mortier et du béton afin de les rendre étanches à l'eau, ils concernent particulièrement les ouvrages en fondation, les dalles, chapes et enduits de façades ;
- des plastifiants pour améliorer la consistance et la compacité du béton afin d'augmenter sa résistance mécanique et sa durabilité ;
- les colorants pour teinter le béton dans la masse (chapes, pavés autobloquants, etc.).

#### • **Transport et mise en œuvre des bétons**

Les bétons sont transportés à pied d'œuvre par des procédés permettant d'éviter la ségrégation des différentes composantes et de favoriser un début de prise ou une dessiccation prématurée.

Le Cocontractant veillera à ne pas laisser le béton tomber librement d'une hauteur de plus de 1,50 mètre, sauf cas particulier où il sera requis l'agrément du Maître d'œuvre.

Elle doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas déplacer ni déformer les armatures et pièces métalliques enrobées ou scellées dans le béton. Les écartements des armatures sont réalisés à l'aide de cales en béton, de cadres ou de barres de montage.

#### • **Vibration des bétons**

La vibration des bétons est effectuée à l'aide d'une aiguille vibrante (vibrateur à béton).

Le béton est vibré dès sa mise en œuvre en plongeant rapidement l'aiguille dans le béton et en la remontant lentement (le trou dans le béton frais doit se refermer lors du retrait du vibrateur). La vibration est réalisée par couches de 50 à 60 cm en faisant pénétrer le vibrateur de 10 à 15 cm dans la couche de béton précédente afin de marier les deux couches, d'améliorer leur cohérence et d'éliminer les poches d'air. Il faut également prévoir un chevauchement correct des zones vibrées, afin d'assurer un enrobage homogène de la totalité du béton mécaniquement et esthétiquement.

Une couche peut être recouverte lorsque le béton ne se tasse plus, que la laitance apparaît à la surface du béton et que le dégagement de bulles d'air cesse. L'aiguille vibrante ne doit jamais être mise en contact direct avec le coffrage ou les armatures.

#### • **Reprises de bétonnage**

Lorsque la prise de la dernière coulée est suffisante pour empêcher le vibrateur d'y pénétrer aisément, la surface de reprise est attaquée avec un jet d'émulsion d'air comprimé ou d'eau sous pression afin de permettre l'élimination complète des laitances et le décapage superficiel des agrégats. Les surfaces ainsi traitées sont conservées en état d'humidité permanente jusqu'à la reprise du bétonnage.

Le repiquage de la surface et la vérification des armatures en attente est suivie par la pose d'une barbotine (50% de ciment, 50% d'eau) éventuellement additionnée d'un adhésif liquide en adjuvant.

#### • **Cure des bétons**

La cure des bétons est assurée par tout moyen permettant d'éviter une évaporation prématurée de l'eau contenue dans le béton notamment au début de la prise, ce qui a pour effet de réduire la résistance du béton. A cet effet, l'utilisation de tous moyens permettant d'éviter une évaporation rapide est préconisée (protection par film polyane, etc.) L'arrosage intermittent des surfaces exposées au soleil est interdit.

L'utilisation de produits de cure est soumise à l'agrément du Maître d'œuvre.

#### • **Décoffrage**

Le décoffrage est effectué en évitant les chocs et par des efforts purement statiques. Les banches périphériques peuvent être retirées dans un premier temps afin de permettre le dégagement des joints de dilatation. Le décoffrage des éléments bas intervient le plus tard possible dans le but d'éviter les désordres structurels : notamment lorsque le niveau de durcissement du béton permet de supporter les contraintes d'utilisation normale dans des conditions de sécurité acceptables.

#### • **Traitement des bétons après décoffrage**

Dans le cas où les bétons qui doivent rester brut de décoffrage sont tachés, ils peuvent être soumis à un traitement avec les produits suivants :

- Tâches d'huile : solution de savon - poudre abrasive en poids de chlorure d'ammonium
- Tâche de graisse : Solution de savon ou phosphate trisomique
- Tâche de peinture : Bichlorure de méthylène
- Tâche d'encre : solution d'hydro chlorure de sodium.

- **Remarque** : Il est strictement interdit de faire des saignées dans les ouvrages en béton armé sans l'accord du Maître d'œuvre et de l'Ingénieur de contrôle.

### **1.2.5 Mise en œuvre des dallages**

#### • **Isolation anticapillaire**

Les dallages reposent sur un film polyéthylène de 0,2mm d'épaisseur avec un large recouvrement (environ 25cm) qui constitue une protection pour l'étanchéité. Il est prévu une couche de sable de 5cm entre le film et le remblai compacté.

#### • **Hérisson et béton pour dallage**

Les dallages en béton sont armés avec un treillis soudé et coulés sur une épaisseur de 8cm d'épaisseur sur un hérisson de gravier latéritique ou de tout-venant de concassage parfaitement compacté de 20cm d'épaisseur. Les dallages ne sont exécutés qu'après la pose des canalisations enterrées.

### **1.2.6 Mise en œuvre des maçonneries**

Sauf indications contraires, tous les murs et cloisons sont montés en blocs creux d'aggloméré de ciment (parpaings) suivant les indications contenues dans les plans.

Les maçonneries sont montées en lits horizontaux à joints croisés : Les blocs sont empilés les uns sur les autres par rangs successifs jointés entre eux avec une couche de 1,5 cm d'épaisseur dosé à 300 Kg de ciment par mètre cube de sable. Les murs sont montés de manière uniforme, d'équerre avec une surface plane. Ils sont rejointoyés avant l'exécution des enduits.

### **1.2.7 Mise en œuvre des enduits**

Tous les ouvrages (murs, cloisons, plafonds) en maçonnerie de blocs creux d'aggloméré de ciment, en hourdis ou en dalles pleines reçoivent un enduit au mortier de ciment dosé à 400kg de ciment par mètre cube de sable, sauf indications contraires du cahier des prescriptions spéciales ou des plans. L'épaisseur minimum des enduits est de 1,5 cm pour toutes les surfaces. Les surfaces maçonnées qui doivent recevoir les enduits, sont préalablement réceptionnées par le Maître d'œuvre ; elles sont saines, débarrassées des bavures de mortier et dépoussiérées.

Les enduits sont exécutés en trois couches : la projection à la truelle d'un gobetis de mortier de ciment chargé en sable gros, permettant l'accrochage de l'enduit ; la pose à la taloche du corps d'enduit par couches d'un centimètre d'épaisseur maximum, dressées à la règle pour enlever les surplus de mortier de ciment ; enfin, la pose de la couche de finition au mortier de sable fin, lissée à la truelle puis à l'éponge.

La couche de finition est réalisée autant que possible, après la pose des boîtes électriques et des menuiseries (cadres des portes et des baies).

### **1.2.8 Ouvrages divers**

Les ouvrages divers concernent essentiellement les paillasses dans les cuisines. Elles sont constituées de dalles en béton armé de 9 cm d'épaisseur posées sur des murets en blocs creux d'aggloméré de ciment de 15 cm d'épaisseur. La hauteur maximum des paillasses revêtues de carrelage de type grès cérame, est de 70 cm. Les parties extérieures des maçonneries sont dressées et préparées pour recevoir un revêtement en carrelage.

## **B) TRAVAUX DE TOITURE**

## 1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### *i. Caractéristiques des essences de bois*

Les essences sélectionnées sont des bois du pays choisis dans les essences suivantes : Azobé, Bilinga, Doussié, Moabi, Padouk ou similaire pour les éléments de ferme. Acajou, Iroko, Movingui, Sapelli pour les pannes. Les éléments de charpente en bois blanc ne sont autorisés que sur spécifications du Devis Technique Particulier (type Ayous ou Frake) ou équivalents

Les caractéristiques techniques, physiques et chimiques sont les suivantes :

- Elles sont conformes aux normes NF B51.001 et NF B51.002.
- Les bois doivent être utilisés à l'état de bois "sec à l'air", soit un degré d'humidité de 15 à 17%.
- Tout le bois à utiliser pour l'exécution des charpentes doit être de très bonne qualité : droits de fil, sans gerçures ni aubier, parfaitement dressé, sans trace de sciage ni flash. Il doit être exempt de toute trace de pourriture, d'échauffement ou de nœuds vicieux. Les nœuds non vicieux pourront être tolérés en nombre limité (un par mètre maximum).

### *ii. Matériaux de couverture*

La charpente est revêtue de tôles bac aluminium et d'épaisseur 6/10e.

### *iii. Accessoires métalliques d'assemblage des pièces de charpente et de couverture*

Les boulons employés pour l'assemblage des éléments de charpente bois sont en acier inoxydable ou en inox avec tête fraisée bombée ou plate et collet carré et un corps cylindrique dans la partie non taraudée. Ils sont associés à des écrous

Le diamètre des boulons est limité au 1/6<sup>ème</sup> de la largeur de la pièce de bois. Le filetage est égal au tiers de la longueur du boulon. Les boulons et les écrous comportent un filetage et un taraudage net et uniforme. Les têtes de boulons sont refoulées dans la masse et non rapportées.

Les vis utilisées sont des vis à bois en acier inoxydable.

Les pointes utilisées sont des pointes à bois en acier inoxydable.

Les plaques métalliques d'assemblage sont réalisées en acier inoxydable.

### *iv. Approbation des matériaux*

Le Cocontractant soumet tous les matériaux destinés à la réalisation des ouvrages à l'approbation du Maître d'œuvre, notamment les bois de charpente, la quincaillerie et les pièces d'assemblage métallique. Elle justifie et garantit :

- le type d'essences, la provenance et la qualité du bois ;
- le type de métal, l'origine et la qualité des boulons, vis, clous et pièces d'assemblage ;
- la composition chimique, la provenance et la marque des produits utilisés pour le traitement du bois.

## 1.2 CHARPENTES

### *i. Généralités*

Les charpentes à réaliser au titre du marché sont construites en bois, avec des essences de bois adaptées à ce type d'ouvrage et assemblées avec soins par moilage et boulonnage pour les éléments de fermes. Les travaux sont exécutés de façon à ce que les ouvrages présentent toutes les qualités de stabilité et de durabilité. Les bois sont traités contre les insectes prédateurs du bois et les champignons.

#### **• Epure de la charpente**

Pour la mise en œuvre de la charpente, le Cocontractant respecte le projet d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre et qui comporte une épure. L'épure précise l'équarrissage des différentes pièces de bois, les emplacements des ferrures et de tous les points de percement dans le bois correspondants au boulonnage, au vissage ou au clouage, ainsi que tous les détails d'assemblage. Les éléments de charpente pré-assemblés sur l'épure, sont soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant leur mise en place définitive.

- **Protection des bois**

Toutes les pièces de bois qui composent la charpente sont protégées par imprégnation de produits liquides anti xylophages, insecticides et fongicides. L'application est réalisée par un trempage à froid de 30 secondes à 3 minutes. La consommation de produit est au minimum de 250 g/m<sup>2</sup> de surface traitée ou 15 kg/m<sup>3</sup> de charpente.

Les bois sont traités avant assemblage. Les parties qui ont fait l'objet de nouvelles coupes qui laissent le bois apparent sont retraitées par badigeonnage.

### *ii. Execution de la charpente*

- **Montage des fermes de charpente**

Les fermes de charpentes sont réalisées avec des sections de bastaings. Les arbalétriers et les entrails sont triangulés avec des montants et diagonales comprimés. Les fermes sont contreventées entre elles longitudinalement pour résister à la traction et à la compression.

Les fermes sont solidement ancrées dans le chaînage haut des murs périphériques par les fers en attente. Les assemblages sont soignés et conçus pour supporter les efforts de traction et de compression, les efforts tranchants et les moments de flexion transmis par le poids propre des matériaux et les charges de vents.

- **Montage des pannes**

Les pannes sont réalisées avec des sections de chevrons. Elles sont fixées sur les échantignolles formées par les montants des fermes qui contreventent arbalétriers et entrails. Les assemblages sont soignés et les joints d'assemblage des pannes sont placés au droit des appuis sur les arbalétriers ou les murs de refends.

- **Boulonnage et clouage**

Les trous dans le bois sont percés exactement au diamètre des boulons, afin d'éviter tout jeu dans les assemblages. Les boulons sont fortement serrés au moyen d'écrou de serrage. Des rondelles sont placées sous les têtes de boulons et sous les écrous, afin de répartir les efforts de serrage.

Les assemblages par clous sont conformes aux règles spécifiées à l'article 16 de la NF P 21202. Les trous sont près percés à la chignole ou à la perceuse pour éviter l'éclatement du bois et améliorer la résistance aux contraintes. La longueur des clous est suffisante pour garantir un assemblage solide et durable des pièces fixées. Les pointes de clous sont rabattues à la normale des fibres et vers le centre de la pièce de bois.

- **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x15 cm, suivant les indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. L'ensemble sera solidement ancré dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

- **Pannes**

Elles seront en bois dur traités de section 8x8 cm suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées par les cavaliers en acier diamètre 6, sur les pignons et les murs de séparation.

## **1.3 COUVERTURE**

### *i. Généralités*

La couverture protège l'ensemble de l'ouvrage contre les intempéries, de façon étanche et durable.

### *ii. Montage des tôles*

La couverture est constituée de tôles fortes, en aluminium anodisé assemblées au sommet d'onde par crochets galvanisés ou tirefonds auto perceurs en inox pour plaques et tôles. Le recouvrement des tôles doit être suffisant pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'étanchéité au niveau des têtes de tirefond est assurée par une plaquette incurvée lisse en aluminium ou en acier galvanisé posée sur une rondelle en feutre bitumé ou en néoprène.

Le faîtage est protégé par des tôles faitières dont la liaison avec les tôles doit être particulièrement soignée, notamment au niveau du crantage afin de permettre un encastrement correcte des sommets d'onde, afin d'éviter les défauts d'étanchéité et d'esthétique.

Les tôles de noue doivent être suffisamment relevées pour empêcher les défauts d'étanchéité.

L'égout de toiture est formé par des gouttières pendantes solidement fixées aux planches de rive. Le Cocontractant veillera à installer un nombre suffisant de descentes de gouttières afin d'éviter les surcharges en cas de forte pluie. Les descentes de gouttières sont fixées par collier aux murs extérieurs

Les planches de rives sont protégées par une tôle avec goutte d'eau.

## LOT 2 : SECOND OEUVRE

### A) REVETEMENTS (MURS ET SOLS) ET PEINTURE

#### A-1) REVETEMENTS MURS ET SOLS

##### 1.1 GENERALITES SUR LES REVETEMENTS DE MURS ET DE SOLS

##### 1.2 MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX

###### 1.2.1 Revêtements horizontaux

- **Supports** : Les supports envisagés sont, soit des planchers coulés sur terre-plein, soit des planchers en hourdis creux de ciment avec dalles de compression.
- **Forme en sable** : Suivant spécifications du Devis Technique Particulier, une forme en sable devra être prévue pour la pose de revêtement général. Elle sera constituée de la manière suivante.
  - la forme utilisée devra être exécutée de façon à obtenir rigoureusement le niveau désiré et être désolidarisée du revêtement pour pallier au retrait du béton.
  - la forme sera en sable d'épaisseur de 1 - 2 cm. Le sable pourra être employé sec ou stabilisé sous forme de mélange, sable ciment, dans les proportions de 1/10ème de ciment pour 1/10ème de volume.
- **Mortier de pose et coulis** : Le liant sera ciment 250/315 CPA, les liants employés ne devront être ni chaud, ni éventés. Le sable employé doit être du sable de rivière tamisé.
- **Confection du mortier de pose** : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et à nouveau malaxées jusqu'à l'obtention de la consistance plastique. Les matières doivent être préparées dans des auges et sur une aire en planches ou en tête, en respectant les proportions indiquées. Pour le sable notamment le dosage est réalisé soit dans les caisses, soit dans les brouettes calibrées, conformément à la norme française P 18. 401.

###### 1.2.2 Revêtements Verticaux

- **Support** : Le Cocontractant est tenu, de requérir l'avis préalable du Maître d'œuvre concernant la nature des supports. Dans le cas où une étanchéité est prévue avant la pose du revêtement sur le support, le Cocontractant s'assure que le produit d'étanchéité ne tache pas le revêtement.
- **Revêtement des supports** : Les supports constitués par des blocs maçonnerie manufacturés sont arrosés abondamment puis reçoivent un crépis dressé et non lissé soit en mortier de chaux dosé à raison de 350kg de ciment par m<sup>3</sup> de sable, soit en mortier bâtard dosé à raison de 200kg de ciment et 100kg de chaux par m<sup>3</sup> de sable.
  - Les supports de béton armé ou béton de ciment lissé sont piqués et, après arrosage il est exécuté un crépis ou un gobetis semblable à ceux décrits à l'article ci-dessus.
  - Le Cocontractant chargé de ce lot devra s'assurer que le plomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1cm
  - Le faux d'équerre des murs ou cloisons dont la perpendiculaire est exigée en vue des travaux de revêtement de parois, ne doit pas dépasser 5mm pour 2m de long de parois d'une longueur supérieur à 2m, la fausse équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 mm.

- **Composition des mortiers de pose** : Le liant utilisé est du ciment Portland artificiel 150/315. Les liants employés ne doivent pas être chauds, ni "éventés". Le sable employé est du sable de rivière tamisé. L'emploi des sables argileux est formellement interdit.
- **Confection des mortiers de pose** : Les matières constitutives sont intimement mélangées avant l'addition d'eau et malaxées jusqu'à l'obtention d'une consistance plastique. Les mortiers doivent être préparés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et employés aussitôt après leur confection. L'emploi de mortier rebattu, desséché ou ayant commencé à faire prise est interdit.
- **Pose par collage** : Le Cocontractant peut effectuer la pose des revêtements verticaux par collage, à partir d'une colle appropriée conforme aux spécifications du fabricant. Le collage des carreaux doit être effectué sur une sous-couche en enduit ciment parfaitement dressée. L'épaisseur des sous-couches prévue dans le CCTP doit être maîtrisée afin d'éviter un dépassement de l'affleurement du parement sur les revêtements verticaux.

### 1.2.3 Spécifications relatives au raccordements avec les autres matériaux - plinthes

- Dans tous les locaux comportant un revêtement en carreaux ou mosaïque de grès, il doit être prévu des plinthes en grès cérame. Le parement des plinthes, droites ou à gorges, doit affleurer le nu de l'enduit ou du matériau de revêtement avec lequel il est raccordé.
- A chaque changement de nature de sol, il doit être prévu un joint de type ébonite. Pour les seuils entre le carrelage et le revêtement de sol mince plastique, il doit être prévu un couvre-joint plastique.

### 1.2.4 Nettoyage et protection

- **Nettoyage** : La finition des travaux de carrelage ou de dallage comporte le nettoyage exécuté immédiatement près le coulage des joints, uniquement au chiffon sec et à la sciure fine de bois blanc.
- **Protection** : Après le coulage des joints et le nettoyage de la surface, prévus ci-dessus, le Cocontractant doit protéger les revêtements et interdire l'accès aux locaux pendant la mise en œuvre du revêtement et durant la période de prise. Pour les revêtements horizontaux en carreaux, dalles, éléments minces et dalles coulées, la protection est assurée par une couche de sciure de bois blanc.

## A-2) PEINTURE

### 1.1. GENERALITES DU LOT PEINTURES

#### 1.1.1 *Objet des travaux de peinture*

La réalisation des travaux de peinture concerne la fourniture et la pose de peinture sur l'ensemble des ouvrages conformément aux dispositions du CCTP.

#### 1.1.2 *Domaine d'application et références*

Le Cocontractant doit respecter, en tout ce qui n'est pas contraire au présent devis. Les prescriptions techniques des qualités de matériaux et mise en œuvre définies au Cahier des charges "Peinture", document technique unifié N° 59 - Edition 1952, établi par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - CSTB ; 4 Avenue du Recteur Poincaré 75016 PARIS (FRANCE).

#### 1.1.3 *Coordination avec les autres lots*

Le Cocontractant doit réaliser les travaux du présent lot, en parfaite liaison avec l'état d'avancement des travaux définis aux autres lots, notamment pour l'application de couches primaires exécutées par lui.

### 1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX MATERIAUX ET A LA MISE EN ŒUVRE

#### 1.2.1 *Généralités sur les matériaux employés*

Les matériaux employés doivent être conformes aux prescriptions des normes françaises, des spécifications de l'Union Nationale des Peintures, des spécifications SNCE, ou à celles données explicitement dans le CCTP.

#### 1.2.2 *Enduits et mastics de rebouchage*

Les enduits et mastics de rebouchage sont des produits **en poudre** à mélanger avec de l'eau ou en pâte, exempts de toutes impuretés, à séchage rapide, sans retrait et faciles à poncer. Il s'agit :

- 1.1.1. de **Blanc de craie** ou carbonate de calcium obtenu par broyage de roche de craie ;
- 1.1.2. de **Mastic pour peinture à eau** ou mastic à la colle, composé de blanc de craie ou de tout autre produit approprié ;
- 1.1.3. de **mastics pour peinture à l'huile** ;
- 1.1.4. de **mastic au vernis**, composé de blanc de zinc malaxé avec du vernis, éventuellement teinté.

### 1.2.3 **Produits de traitement et anticorrosion**

Les supports extérieur en maçonnerie doivent faire l'objet d'une préparation préalable avec la pose d'un produit de traitement antifongique et algicide afin d'obtenir un support sain.

Les supports en bois doivent être dégraissés au xylène ou au diluant époxy et traités avec un produit anti xylophages et antifongique, puis recouvert d'une sous-couche pour vernis fondur polyuréthane.

Les pièces métalliques doivent être entièrement traitées avec un produit anticorrosion, avant mise en peinture,

### 1.2.4 **Peintures acryliques (famille 1 - classe 7b2)**

Les peintures acryliques en phase aqueuse à base de copolymères acryliques, sont destinées au recouvrement des parois intérieures et extérieures, ainsi que des plafonds, en trois couches minimum sur support sec, dont une couche primaire d'imprégnation, conformément :

- au DTU 59.1 pour les parois extérieures ;
- au DTU 23.1 pour les parois extérieures.

La couche primaire est diluée à l'eau dans une proportion de 15% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture.

### 1.2.5 **Peintures glycérophtaliques (classe 4a)**

Les peintures glycérophtaliques à base de résines alkydes en solution solvant sont destinées en priorité au recouvrement des pièces et ouvrages métalliques intérieurs et extérieurs, après la pose d'une peinture anticorrosion.

### 1.2.6 **Vernis celluloseux**

Les vernis utilisés sont des vernis aux résines acryliques en dispersion aqueuse pour l'intérieur et alkydes en solution solvant pour l'extérieur, destinés à recouvrir les menuiseries en bois, bois d'œuvre et contreplaqués après la pose d'un fondur cellulosique.

### 1.2.7 **Colorants**

Les colorants de type universel sont dosés et mélangés sur place dans une proportion de 3% maximum du volume de peinture, hormis les prescriptions du fabricant de peinture. Ils sont utilisés conformément aux teintes du nuancier retenues par le Maître d'œuvre.

### 1.2.8 **Livraison sur chantier – marquage des produits**

Les produits parviennent au chantier dans des récipients clos, comportant les marques et les références d'origine. Les produits fournis doivent correspondre et respecter scrupuleusement les spécifications prescrites dans le CCTP.

## 1.3 **OUVRAGES PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES**

### 1.3.1 **Règles générales d'exécution**

Les travaux de peinture doivent être exécutés sur des subjectiles parfaitement secs et lisses. Avant application de toute couche, de peinture ou de vernis, le subjectile doit être révisé et faire l'objet d'un rebouchage s'il y'a lieu et doit être débarrassé de toutes les poussières, tâches et autres salissures. Notamment, les plafonds et les murs doivent être débarrassés des tracés de repérage laissés par l'électricien.

### 1.3.2 **Epoussetage, brossage et dérouillage**

Les surfaces et les matériaux tachés ou poussiéreux, font l'objet d'un nettoyage préalable par époussetage puis par brossage à la brosse dure, avant la pose des enduits et l'application des différentes couches de peinture ou de vernis.

Les pièces métalliques sont soigneusement débarrassées des traces de rouille, par un nettoyage à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé, préalablement à la pose d'une peinture antirouille.

### **1.3.3 Rebouchage**

Le rebouchage consiste à dissimuler, par un masticage soigneux, les nœuds et les défauts légers de menuiserie à l'exclusion de la pose d'enduits. Il comprend : le calfeutrement des moulures chants, plinthes, etc. et l'enduit de toutes les parties métalliques et ferrures entaillées (paumelles, plates bandes, entrées de serrures, etc.), ayant reçu au préalable, une couche primaires d'antirouille.

Lorsqu'il est prévu la pose d'une couche d'impression générale, le rebouchage est exécuté après l'application de celle-ci. Pour les badigeons à la chaux et les peintures aux silicates, le rebouchage des éraflures et des trous doit être exécutée au mortier de ciment ou à la chaux.

Après les opérations de rebouchage et d'enduit, la surface doit être continue et offrir une bonne assise pour les travaux suivants. Le rebouchage n'est effectif que lorsque les surfaces peintes en une ou plusieurs couches, ne présentent aucune trace de défauts.

### **1.3.4 Dégraissage des fers, fontes et aciers neufs**

Sauf spécifications particulières prévues aux lots Menuiserie Bois et Menuiserie Métallique concernant la fourniture par ces lots des ouvrages métalliques, le Cocontractant devra prévoir les opérations suivantes pour les ouvrages métalliques ne recevant aucune application avant d'être livrés au peintre ou pour les ouvrages d'éléments de raccord qui n'ont reçu aucune couche protectrice préalable ; les fers, fontes, acier, venant d'usine doivent être soigneusement dégraissés :

- soit en atelier en cuve, au moyen de solvants organiques (essence, pétrole), benzols et dérivés, solvants divers fabriqués par l'industrie dans le cadre de la législation actuelle ;
- soit au chantier, au moyen de produits spéciaux (solvants) soit au fer (lampes à souder).

Cette opération comprend tous les travaux de rinçage et de séchage nécessaires. Elle ne sera exécutée que sur prescriptions spéciales, sauf pour les canalisations en fer sur lesquelles elle sera normalement effectuée.

## **1.4 MISE EN ŒUVRE DES PEINTURES ET VERNIS**

### **1.4.1 Reconnaissance préalable des subjectiles**

Le Cocontractant procède à un examen minutieux des subjectiles avant tout début d'exécution des prestations du présent lot, tant pour en tirer les renseignements utiles à la bonne exécution des prestations, que pour vérifier des défauts de surface ou de mise en œuvre relatives à d'autres lots de travaux.

L'attention du Cocontractant est attirée sur le fait que des opérations préalables de peinture peuvent être réalisées sur différentes parties d'ouvrage hors du lot (menuiseries, etc.). A cet effet, le Cocontractant doit s'assurer préalablement que les prescriptions prévues sont respectées, afin de formuler éventuellement ses observations ou ses réserves au Maître d'œuvre.

Les réserves doivent être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec le Maître d'œuvre. Après la réalisation des prestations, le Cocontractant ne sera plus admis à émettre des réserves sauf dans le cas de "vices cachés".

### **1.4.2 Précautions à prendre pour la protection des ouvrages et des peintures**

D'une façon générale, le Cocontractant doit prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées ou attaquées par les produits employés. Les peintures en cours d'utilisation mais non encore mises en œuvre doivent être protégées des poussières, déchets et éclaboussures qui viendraient salir le matériau, modifier la teinte ou compromettre la qualité de la pose sur le subjectile.

### **1.4.3 Règles générales d'emploi des peintures et des produits pour rebouchage en enduite**

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduits doivent être choisis en fonction de l'exposition des surfaces (intérieures, extérieures, exposition en atmosphère agressives etc.) Les peintures pour extérieur, doivent notamment, pouvoir résister durablement aux intempéries.

Sauf prescriptions contraires du devis technique particulier, l'emploi du "white spirit" est interdit dans les peintures utilisées pour les travaux extérieurs.

Les peintures, les produits de rebouchage et les enduits doivent être compatibles entre eux et avec le support à recouvrir.

Les quantités de peinture nécessaires en couche d'impression doivent être adaptées à la capacité d'absorption du support.

#### **1.4.4 Règle d'application des couches de peinture**

- Les couches successives doivent être de tons légèrement différents et déterminé suivant les indications du Maître d'œuvre. Sauf impossibilité, ces tons vont du moins clair au plus clair, pris à partir du support.
- Les gouttes, les coulures et toutes les irrégularités qui apparaissent sur le support sont nettoyées ou grattées avant l'application d'une nouvelle couche.
- Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complète de la couche précédente.
- Les peintures ne peuvent être appliquées sur les mastics de vitres (contre mastics, coins etc.) qu'après constat du séchage suffisant de celui-ci.
- Lorsque les fabricants ont fixé des règles d'emploi pour les produits de leur fabrication, ces règles doivent être observées. Après achèvement et séchage de la couche définie:
  - le support doit être totalement masqué
  - les arêtes et parties moulurées doivent être bien dégagées.
- Le ton définitif doit être régulier et conforme à celui de la surface témoin, à défaut de la surface témoin, il doit être conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'œuvre correspondant à cette partie d'ouvrage.
- Les reprises ne doivent pas être visibles.
- L'application des peintures ne doit donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.
- Si les surfaces bois à recouvrir comprennent des ouvrages vitrés, les feuillures et les parclozes doivent être brossés et imprimés avant la pose des vitres.

### **1.5 CONTROLE DES OUVRAGES DE PEINTURE**

#### **1.5.1 Contrôle des produits courants**

Le Cocontractant doit préciser les marques et les spécifications des produits employés. Elle doit soumettre les différents échantillons à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre et stocker les échantillons type au bureau de chantier. Les produits courants peuvent faire l'objet d'essais en laboratoire permettant de vérifier leur conformité avec les spécifications imposées.

#### **1.5.2 Réception provisoire**

Les contrôles doivent permettre de vérifier que les films de peinture sont sains et de constater l'absence de craquelure, de cloques, d'écaillage ou de farinage.

#### **1.5.3 Nettoyage et mise en service**

Le Cocontractant doit assurer le nettoyage du chantier pendant toute la durée des travaux. A la fin des travaux, les points suivants nécessitent une attention particulière :

- sols ;
- revêtements muraux ;
- quincaillerie (poignées de portes, béquilles, etc.)
- appareils électrique et d'éclairage (interrupteurs, etc.)
- vitres et glaces.

Le nettoyage et l'évacuation des lits de sciure destinés à protéger les carrelages, des déchets résultants du balayage et du décapage des sols, des tâches de peinture et d'huile, des tâches de ciment et de mortier, font partie des prestations à réaliser.

Les produits employés (solvants, décapants etc.) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés au support, afin de ne pas provoquer l'altération des matériaux et des états de surface (pitoa, brillant, etc.)

Notamment, le lavage à l'esprit de sol (eau additionnée d'acide chlorhydrique à raison de 0,200 l pour 10 l d'eau) est admis sur les carrelages en grès cérame, demi grès ou céramique (terre cuite), en ciment, ou tout autre revêtement, sous réserve que toutes les précautions soient prises pour que les vapeurs acides ne puissent attaquer les pièces métalliques placées à proximité. Dans ce cas, le lavage des pièces doit être effectué par petites surfaces (2 à 3m<sup>2</sup>), suivi d'un rinçage à l'eau pure pour éviter l'attaque des joints. Mais le lavage est interdit à proximité des appareils sanitaires.

Le ponçage peut être pratiqué au grès pour le grès cérame et à la pierre ponce pour le demi grès et la terre cuite (céramique). Il est formellement interdit sur les revêtements émaillés ou appareils sanitaires. Dans le cas de revêtement (de sols ou verticaux) non traditionnels, il y a lieu de se référer aux indications données par les fabricants.

## **B-2) MENUISERIES METALLIQUES**

### **1.1 GENERALITES SUR LA MENUISERIES METALLIQUES**

Les travaux du présent lot concernent la réalisation des menuiseries métalliques : ferronnerie, aluminium, zinc, acier, inox, fonte et quincaillerie. Il s'agit de :

- la fourniture et l'installation des huisseries métallique, des châssis et battants ;
- la fourniture et l'installation des serrures, targettes et autres pièces de quincaillerie et de serrurerie destinées à équiper les huisseries et les battants des portes et fenêtres ;
- la fourniture et la pose garde-corps pour balcons, vérandas et rampes d'escalier ;
- La fourniture, la fabrication et l'installation de tous les accessoires de finition nécessaires pour la réalisation complète des ouvrages de menuiserie métalliques ;
- La fourniture, la fabrication et l'installation de tous les éléments métalliques nécessaires à la réalisation des travaux décrits dans les autres lots du présent cahier de charges.

Le Cocontractant s'assure que les positions de tous les scellements et encrages projetés, relatifs aux pièces de serrurerie et de quincaillerie, figurent dans le projet d'exécution.

Le Cocontractant requiert l'accord préalable du Maître d'œuvre avant d'engager la réalisation des différents ouvrages de menuiserie métallique.

#### **1.1.1 Prescriptions techniques**

Le Cocontractant doit se conformer aux prescriptions techniques relatives à la qualité des matériaux et aux conditions de mise en œuvre, définies au dans les DTU 36-37-39, établis par le Centre Scientifique du Bâtiment (C.S.T.B.), 4 Avenue du Recteur Poincaré, Paris 16ème (FRANCE). En général, toutes les menuiseries métalliques doivent répondre aux normes NP 24201 et 24302.

Les différentes pièces métalliques, profilés, serrurerie et quincaillerie sont choisies en fonction des efforts à fournir et des conditions d'encastrement. Ils doivent apporter toutes les garanties de résistance aux efforts normaux conformes à l'usage auxquels ils sont destinés :

- Les pièces métalliques et les profilés utilisés sont des profilés standards du commerce en acier doux aux 33/50.
- Les profilés spéciaux laminés à chaud, adoptés par l'Union Technique de Menuiserie Métallique ou des profilés pliés conformément au Devis Technique Particulier.
- La surface des éléments de quincaillerie doit être lisse et dépourvue de toutes irrégularités.
- Les soudures ne doivent présenter aucune discontinuité.

### **1.2 MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES DE MENUISERIE METALLIQUE**

#### **1.2.1 Détails d'exécution**

Les assemblages soudés, vissés ou rivetés sont exécutés de manière à résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux efforts normaux auxquels ils sont soumis.

Les fers seront dressés et coupés régulièrement sans jarrots ni cassures. Les assemblages d'angles doivent être soigneusement réalisés et ajustés. Ils ne doivent comporter aucune trace de soudure en saillie.

Les pattes de scellement sont réalisées à queue de carpe avec une longueur de 10cm au minimum. Elles doivent être suffisamment longues pour assurer une fixation solide et durable de l'ouvrage. Toutes les vis employées sont posées à fleur de la pièce fixée.

### **1.2.2 Protection des ouvrages**

La protection des ouvrages métalliques oxydables est réalisée dans les conditions suivantes : Les pièces sont dégraissées et passées à la brosse métallique ou sablées en atelier, afin de faire disparaître toutes traces d'oxydation. Elles reçoivent une couche de peinture de protection primaire aux oxydes de zinc, avant de recevoir deux couches de peinture époxy.

Les soudures doivent être protégées contre l'oxydation après réalisation. Il est recommandé l'utilisation de pièces de serrurerie ou de menuiserie métallique galvanisées par zingage en atelier (série GPZ).

## **C-2) ELECTRICITE**

### **1.1 DEFINITION DES TRAVAUX D'ELECTRICITE**

#### **1.1.1 Généralités**

Les travaux du présent lot se rapportent à l'électricité et comprennent l'installation selon les normes :

1. de l'installation de l'ensemble des conduits encastrés ou des gaines apparentes destinés à protéger les canalisations électriques, ainsi que les boîtes de dérivation et tous les accessoires nécessaires de pose et de fixation ;
2. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques ;
3. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
  - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
  - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
  - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
  - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes ;
  - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
4. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
5. des interrupteurs et prises de courant ;
6. des appareils d'éclairage ;
7. des divers appareils électriques prévus dans le marché (chauffe-eau, climatiseurs, etc.)

Sont également compris dans le présent lot, les travaux afférents à d'autres corps d'état et nécessaires à la mise en œuvre des installations électriques telles que définies dans le projet d'exécution, à savoir :

1. les tranchées, saignées, trous, percements et réservations effectués en phase de gros œuvre sous la conduite du Maître d'Œuvre ;
2. les scellements et rebouchage des tranchées, saignées, trous, percements et réservations, ainsi que les raccords divers résultant de la fixation des appareils ;
3. la peinture des armoires et appareillages relatifs aux installations électriques.

Les schémas sont donnés à titre indicatif et ne diminuent en rien la responsabilité du Cocontractant dans l'établissement du projet d'exécution. Toute modification ou amélioration proposée par le Cocontractant est soumise à l'approbation préalable du Maître d'œuvre. De plus, le Cocontractant est responsable des dégradations sur les ouvrages déjà achevés qui résultent des travaux dont il a la charge. D'une façon

générale, le Cocontractant ne peut invoquer une omission, ni aucune interprétation des documents pour refuser de fournir ou de monter un dispositif permettant de garantir le bon fonctionnement et d'assurer la sécurité de son installation.

### 1.1.2 Documents techniques de référence

Les installations sont réalisées conformément aux normes suivantes :

- prescriptions de l'Union Technique Electrique (UTE) ;
- Réalisation des travaux d'installation électrique NF C 15-100 et additifs Installations électriques à basse tension.
- NF C 14-100 en ce qui concerne les installations de branchement.
- NF C 18-513, C 18-514, C 18-520 et leurs additifs pour ce qui concerne les mesures de protection et de prévention.
- NF C 12-060, C 12-100, C 12-200 C 12-210 et leurs additifs pour ce qui concerne les installations réglementées.

### 1.1.3 Plans d'électricité

Le Cocontractant fournit dans le projet d'exécution :

1. Un schéma complet du circuit électrique de distribution comportant :
  - le tracé unifilaire des circuits de distribution, indiquant la puissance et l'intensité supportée par chacun des circuits ;
  - le tracé multifilaire des circuits de commande ;
  - les appareils de protection installés, leur nature et leur calibre et leur pouvoir de coupure ;
  - les plans de borniers ;
  - les appareils électriques ou d'éclairage installés et la puissance de court-circuit à chaque niveau de la distribution.
2. les plans indiquant :
  - l'implantation des canalisations électriques, les emplacements des boites de jonction, des tableaux de distribution électrique, des appareils d'éclairage, des prises de courant, des interrupteurs et des autres appareils électriques ;
  - le parcours des canalisations avec les caractéristiques, le nombre, la longueur et la section des conducteurs ;
  - les détails de mise en œuvre cotés suivant la réalisation.
3. les documents suivants :
  - les caractéristiques des appareils de protection (calibre, etc.)
  - Les notices complètes des appareils électriques installés.

Toute modification des plans initiaux fait l'objet d'un report sur les plans de récolement :

4. de l'ensemble des circuits électriques du bâtiment, nécessaires pour l'alimentation en énergie des appareils d'éclairage, les prises électriques
5. d'un tableau électrique de distribution établi au départ de l'installation et après le disjoncteur général de branchement et qui contient :
  - le raccordement des conducteurs de phase et de neutre arrivant du disjoncteur de branchement et la répartition des conducteurs partant vers les différents circuits ;
  - les dispositifs de protection des circuits et des personnes constitués de coupe-circuits à cartouches ou de disjoncteurs divisionnaires protégeant chaque conducteur de phase ;
  - un interrupteur ou un disjoncteur permettant de sectionner le conducteur neutre de chaque circuit ;
  - un interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) pour la protection des personnes;
  - un répartiteur de terre pour le raccordement des conducteurs de protection ;
6. de la mise à la terre du bâtiment et des liaisons équipotentielles ;
7. des interrupteurs et prises de courant ;
8. des appareils d'éclairage ;
9. des divers appareils électriques prévus dans le marché (chauffe-eau, climatiseurs, etc.)

## 1.2 BASES DE CALCUL

Le Cocontractant est tenu d'effectuer les calculs nécessaires à la réalisation du projet compte tenu des prescriptions suivantes et en accord avec le Maître d'œuvre.

### 1.2.1 Caractéristiques du réseau de distribution d'électricité

- Alimentation en énergie électrique basse tension 380/220 Volts à 50HZ
- Schéma des liaisons de terre TT

#### Section des câbles de courant

1. La section des câbles conducteurs phase ne peut être inférieure :
  - à 2,5 mm<sup>2</sup> pour l'alimentation des prises de courant (courant assigné maximal de 20 A avec cartouches à fusibles et 25 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
  - à 1,5 mm<sup>2</sup> pour l'éclairage (courant assigné maximal de 10 A avec cartouches à fusibles et 16 Ampères avec disjoncteur divisionnaire) ;
2. La section des câbles conducteurs neutres peut être réduite dans la mesure où l'on peut calibrer l'appareil de protection omnipolaire à l'intensité maximale admissible par ce conducteur ;
3. La section des conducteurs de terre est déterminée conformément aux chapitres 4 et 5 de la norme UTEC 15.100 ;
4. La section des câbles conducteurs est déterminée en fonction des intensités admissibles :
  - de chutes de tension ;
  - des appareils de protection en amont.

Notamment, il faut tenir compte des tableaux 52 C à 52 H pour les intensités admissibles compatibles avec l'échauffement et des tableaux 53 A et 53 B de la norme NFC 15100. Les courants admissibles dans les canalisations sont déterminés selon les indications des tableaux 52 et 53 de la norme NFC 15 100, les sections des câbles sont choisies parmi celles définies par les normes françaises en vigueur.

### 1.2.2 Caractéristiques des circuits terminaux

Le nombre et la puissance des circuits terminaux sont déterminés par l'une des méthodes ci-après :

1. Le nombre d'appareils fixes ou de socles de prises de courant alimentés par chaque circuit est limité de façon que la puissance calculée ne soit pas supérieure à celle correspondant au courant admissible dans le conducteur du circuit en tenant compte de l'utilisation prévue des locaux desservis. Il n'est pas nécessaire de limiter le nombre de points desservis par un circuit terminal lorsque des facteurs de simultanéité peuvent être appliqués compte tenu de la surface desservie.
2. Lorsqu'aucun facteur de simultanéité ne peut être estimé, chaque utilisation fixe doit être évaluée à sa puissance nominale, et chaque socle de prise de courant est considéré comme une utilisation fixe correspondant au courant nominal de la prise de courant ou de son dispositif de protection individuel. La somme des puissances alimentées par un circuit terminal ne doit pas être supérieure à celle correspondant au courant admissible dans les conducteurs de ce circuit. La puissance alimentée par un circuit terminal desservant un certain nombre de points peut être limitée par les dimensions des bornes de connexion ou les limites admissibles de chute de tension ;
3. Des circuits spéciaux alimentent les appareils de forte puissance tels que les chauffe-eau et appareils de cuisson. Ces circuits sont déterminés en fonction de la puissance des appareils utilisés.

### 1.2.3 Puissance d'installation

Afin de déterminer les caractéristiques des alimentations nécessaires, la puissance de l'installation en régime permanent est estimée à partir des puissances nominales des appareils et en leur appliquant les facteurs d'utilisation et de simultanéité suivants :

#### • Facteur d'utilisation

Pour les appareils d'éclairage fixes à incandescence, la puissance prise en compte est égale à la puissance nominale de l'appareil. Pour les appareils d'éclairage fixes à décharge, la puissance prise en compte est égale à 1,5 fois la puissance nominale des lampes pouvant être montées. Pour les socles de prises du courant, lorsque la nature des appareils alimentés n'est pas connue, une estimation de la puissance sur le circuit est déterminée par l'une des méthodes décrites au paragraphe ci-après.

• **Facteur de simultanéité**

Il est tenu compte du fonctionnement non simultané des matériels en appliquant aux différentes puissances alimentées des facteurs de simultanéité.

UTILISATION	Niveau circuits terminaux	Niveau tableaux division	Niveau tableau principal
		Etage	Bâtiment
Eclairage non secouru	1	0,8	1
Eclairage secouru (circulation en particulier)	1	0,7	1
Autre éclairage	1	1	1
Chauffe-eau	1	1	1
Prise de courant (N étant le nombre de prises de courant alimentées par le même circuit)	$0,1 + \frac{0,9}{N}$	0,8	0,7
Appareils de cuisson, etc.	0,7	1	1

• **Chutes de tension**

Les chutes de tension sont déterminées suivant les rubriques B du tableau 52J de la Norme NFC 15 100. Toutefois, les circuits terminaux ne doivent pas dépasser 3% pour l'éclairage et 5% pour les autres usages.

**1.2.4 Eclairage**

Les calculs d'éclairage sont établis à partir des bases suivantes :

**Facteur de réflexion**

Parois	Bureau archives	Atelier	Salle de réunion	Hospitalisation, salle de traitement
Plafond	70%	70%	70%	70%
Murs	50%	30%	50%	50%
Plan utile	30%	10%	30%	30%

• **Facteur de dépréciation**

- Bureau, archive, salles de réunion .....1,3
- Atelier .....1,47
- Hall, circulation, toilettes .....1,3

• **Niveau d'éclairage**

Les niveaux d'éclairage sont calculés à partir de la formule suivante :

$$F = E \times S \times 1,3 / U \times R$$

F = le Flux en lumens ; E = l'Eclairage en lux ; S = la Surface du local à l'éclairer en m<sup>2</sup> ; U = l'Utilance ; R = le Rendement du luminaire (normalisé)

Les éclairagements nécessaires sont mesurés au luxmètre sur un plan situé à 0,80m du sol et à une distance minimum de 1 m des parois des locaux. Les éclairagements seront au minimum égaux à :

- Bureau .....350 lux
- Secrétariat .....350 lux
- Comptabilité .....400 lux
- Pool de secrétaire .....400 lux
- Salle de réunion .....300 lux
- Halls, circulation, toilette .....150 lux
- Archives magasin .....150 lux

### 1.3 APPAREILS ET MATERIELS ELECTRIQUES

Les appareils et matériels électriques sont choisis dans des séries normalisées et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Le Cocontractant propose des ensembles homogènes.

Le Cocontractant propose des ensembles homogènes. Elle garantit les conditions de bon fonctionnement du matériel fourni et installé, compte tenu de l'environnement géographique du projet. Le pouvoir de coupure des appareils de protection doit être compatible avec le courant de court-circuit admissible en régime de crête.

Le Cocontractant présente pour chaque appareil une documentation complète comprenant la description, les caractéristiques techniques, et les procès-verbaux d'essais en usine, soumis à l'approbation du Maître d'œuvre. Le petit appareillage et les luminaires doivent posséder un indice de protection minimal I.P. conforme à celui exigé par la NF C 15 100 suivant la destination des locaux.

Toute modification pendant les travaux est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre.

#### 1.3.1 *Mise en œuvre*

Le matériel et les appareils électriques sont mis en œuvre conformément aux règles de l'art, définies en 7.2 (DOCUMENTS TECHNIQUES DE BASE). Tous les tableaux, circuits et appareils font l'objet d'un repérage et d'un étiquetage soigneux.

#### 1.3.2 *Protection du matériel*

Le matériel doit être protégé contre les intempéries et les incidents inhérents au chantier jusqu'à la réception provisoire. Une attention particulière est accordée aux appareils sensibles aux chocs et à l'humidité (appareillage électronique de contrôle, etc.)

#### 1.3.3 *Essais et réception*

A la réception des travaux, il est procédé à une inspection des appareils et canalisations électriques. Tout ouvrage défectueux ou dont la fixation est jugée insuffisante fera l'objet des réserves adéquates. Les essais et contrôles sont réalisés par le Maître d'œuvre après l'achèvement des travaux et des réglages de l'installation par le Cocontractant.

Les essais sont réalisés conformément aux Normes et portent sur :

- le bon fonctionnement général des circuits et des appareils de protection ;
- la conformité de l'isolation électrique et de la mise à la terre ;
- la conformité du schéma électrique contenu dans le projet d'exécution.

#### 1.3.4 *Garantie sur le matériel et les appareils électriques*

Le matériel fourni doit apporter toutes les garanties de sécurité nécessaires pour un fonctionnement continu 24 heures sur 24. Le matériel livré est garanti pendant au moins un an à dater de la mise en service. Cette garantie porte sur tous les défauts visibles ou cachés, des matériels employés, contre tous vices de conception, de construction ou d'installation.

# Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

## Bordereau des Prix Unitaires

N° Prix	Désignations	U	Prix Unitaire en chiffre (FCFA)	Prix Unitaire en Lettre (FCFA)
<b>Lot 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	Installation de chantier, (Construction de la baraque de chantier, amené et repliement y compris installation panneaux de chantier et toutes sujétions de sécurité...)	FF		
102	Production du Projet d'exécution en 6 exemplaires chacun	FF		
103	Dépôt dallage pavés, étanchéité endommagée sur terrasse, portes, etc...	FF		
<b>Lot 200</b>	<b>MACONNERIE</b>			
201	Raccords de maçonneries dans le bâtiment...	FF		
202	Exécution dallage en B.A dose à 350 kg/m3 au alentours du bâtiment ép.: 7 cm et rampe d'accès	m <sup>2</sup>		
203	Construction/réhabilitation caniveaux aux alentours du bâtiment y/c toutes sujétions	FF		
<b>Lot 300</b>	<b>MENUISERIE BOIS ALUMINIUM ET METALLIQUE</b>			
301	Révision de toutes les portes en bois, en Alu, métalliques, fenêtres en alu, grilles métalliques du bâtiments y/c remplacement des vitre, serrures, toutes sujétions de pose et fermeture et toutes sujétions	FF		
<b>LOT 400</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHIETE-PLAFONDS</b>			
401	Révision de la toiture y/c toutes sujétions et remplacement des descentes d'eaux pluviales, des tôles défectueuses	FF		
402	F/P d'une couche d'étanchéité auto protégée (m <sup>2</sup> ) pour toiture terrasse y compris préparation des surfaces, pose du primaire, crapaudines + naissance équerre et renfort et toutes sujétions d'exécutions	m <sup>2</sup>		
<b>LOT 500</b>	<b>SECURITE INCENDIE</b>			
501	Fourniture extinctrice à poudre abc 9kg y compris toutes sujétions de fixation	U		
502	Installation d'un extincteur y compris toutes sujétions de poses	U		
<b>Lot 600</b>	<b>CLIMATISATION ET COURANT FAIBLE</b>			
601	Révision des split y/c toutes sujétions de mise en service	FF		
<b>Lot 700</b>	<b>ELECTRICITE</b>			
701	Révision générale du circuit électrique y/c remplacement des câbles et disjoncteurs défectueux, mise en terre et toutes sujétions	FF		
<b>Lot 800</b>	<b>PEINTURE ET VERNIS</b>			
801	Préparation et nettoyage des surfaces à peindre ( Décapage de la Peinture murale existante)	m <sup>2</sup>		
802	Fourniture et application peinture type PANTEX 1300 sur mur extérieur ou toute autre sujétion	m <sup>2</sup>		
803	Application Bicouche type Pantex 800 ou équivalent sur faux plafond ou sous dalle	m <sup>2</sup>		
804	Application Bicouche type Pantex 200 ou équivalent sur murs intérieurs	m <sup>2</sup>		
805	Fourniture et application peinture à huile laqué brillante aux résines alkydes Email A Marron Nevada sur soubassement, grilles, portes métallique etc... ou toute autres sujétions	m <sup>2</sup>		
806	Application vernis sur porte et ouvrage en bois y/c toutes sujétions	m <sup>2</sup>		

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE TIBATI**

N° Prix	Désignations	U	Qté	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
<b>Lot 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	Installation de chantier, (Construction de la baraque de chantier, amené et repliement y compris installation panneaux de chantier et toutes sujétions de sécurité...)	FF	1		
102	Production du Projet d'exécution en 6 exemplaires chacun	FF	1		
103	Dépot dallage pavés, étanchéité endommagée sur terrasse, portes, etc...	FF	1		
	<b>Sous-Total lot 100</b>				
<b>Lot 200</b>	<b>MACONNERIE</b>				
201	Raccords de maçonneries dans le bâtiment...	FF	1		
202	Exécution dallage en B.A dose à 350 kg/m3 aux alentours du bâtiment ép : 7 cm et rampe d'accès	m²	64		
203	Construction/réhabilitation caniveaux aux alentours du bâtiment y/c toutes sujétions	FF	110		
	<b>Sous-Total lot 200</b>				
<b>Lot 300</b>	<b>MENUISERIE BOIS ALUMINIUM ET METALLIQUE</b>				
301	Révision de toutes les portes en bois, en Alu, métalliques, fenêtres en alu, grilles métalliques du bâtiments y/c remplacement des vitre, serrures, toutes sujétions de pose et fermeture et toutes sujétions	FF	1		
	<b>Sous-Total lot 300</b>				
<b>LOT 400</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHIETE-PLAFONDS</b>				
401	Révision de la toiture y/c toutes sujétions et remplacement des descentes d'eaux pluviales, des têtes défectueuses	FF	1		
402	F/P d'une couche d'étanchéité auto protégée (m²) pour toiture terrasse y compris préparation des surfaces, pose du primaire, crapaudines + naissance équerre et renfort et toutes sujétions d'exécutions	m²	30		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 400</b>				
<b>LOT 500</b>	<b>SECURITE INCENDIE</b>				
501	Fourniture extinctrice à poudre abc 9kg y compris toutes sujétions de fixation	U	4		
502	Installation d'un extincteur y compris toutes sujétions de poses	U	4		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>				
<b>Lot 600</b>	<b>CLIMATISATION ET COURANT FAIBLE</b>				
601	Révision des split y/c toutes sujétions de mise en service	FF	1		
	<b>Sous-Total lot 600</b>				
<b>Lot 700</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
701	Révision générale du circuit électrique y/c remplacement des câbles et disjoncteurs défectueux, mise en terre et toutes sujétions	FF	1		
	<b>Sous-Total lot 700</b>				
<b>Lot 800</b>	<b>PEINTURE ET VERNIS</b>				
801	Préparation et nettoyage des surfaces à peindre ( Décapage de la Peinture murale existante)	m²	395 4		
802	Fourniture et application peinture type PANTEX 1300 sur mur extérieur ou toute autre sujétion	m²	742		
803	Application Bicouche type Pantex 600 ou équivalent sur faux plafond ou sous dalle	m²	775		
804	Application Bicouche type Pantex 200 ou équivalent sur murs intérieurs	m²	220 0		
805	Fourniture et application peinture à huile laquée brillante aux résines alkydes Email A Marron Nevada sur soubassement, grilles, portes métalliques etc. ou toute autres sujétions	m²	100		
806	Application vernis sur porte et ouvrage en bois y/c toutes sujétions	m²	137		
	<b>Sous-Total lot 700</b>				
	<b>RECAPITULATIF</b>				
<b>LOT 100</b>	<b>TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
<b>LOT 200</b>	<b>MACONNERIE</b>				
<b>LOT 300</b>	<b>MENUISERIE BOIS ALUMINIUM ET METALLIQUE</b>				
<b>LOT 400</b>	<b>CHARPENTE-COUVERTURE-ETANCHIETE-PLAFONDS</b>				
<b>LOT 500</b>	<b>SECURITE INCENDIE</b>				
<b>LOT 600</b>	<b>CLIMATISATION ET COURANT FAIBLE</b>				
<b>LOT 700</b>	<b>ELECTRICITE</b>				
<b>LOT 800</b>	<b>PEINTURE ET VERNIS</b>				
	<b>TOTAL GENERALE HORS TAXES</b>				
	<b>TVA (19,25%)</b>				
	<b>AIR (2,2%)</b>				
	<b>NET A MANDATER</b>				
	<b>MONTANT TTC</b>				
Arrêté le présent devis à la Somme de :					<b>Francs CFA Toutes Taxes Comprises</b>

Lettre Commande N° :	
Objet de la Lettre-Commande :	
Financement :	
Imputation budgétaire	
Autorisation de dépense	
Délai d'Exécution :	
Montant TTC :	
Titulaire :	

LUE ET APPROUVÉE PAR  
LE CO-CONTRACTANT,

SIGNÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE,

\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

TIBATI, le \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT,

## FORMULAIRES DES MODELES

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

..... [indiquer le nom  
et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social  
est à

..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n°  
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de demande de  
cotation y compris les additifs,

N° ..... [rappeler l'objet de la demande de cotation]

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier de la demande de cotation,  
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels  
prix font ressortir le montant de l'offre à

- ..... [en chiffres et  
en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.  
[en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les travaux dans un délai de ..... jours

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité,  
en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
.....  
.....

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au  
compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la  
banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le

Signature de

en qualité de ..... dûment autorisé

à signer les soumissions pour et au nom de<sup>(9)</sup>

.....

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

<sup>(9)</sup> Annexer la lettre de pouvoirs

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse],

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de demande de consultation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier de Demande de Cotation;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché de service de la Passation des Marchés pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... le .....

*[signature de la banque]*

Annexe n°3: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que  
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de  
l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du  
..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de la Demande  
de Cotation et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance (trente (20) %) du  
montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre  
de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur  
les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque .....  
sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.  
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à  
mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]

#### Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A *[indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; ..... *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser *[indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée  
..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que Le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiquer le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....



**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

**I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 926, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P.2328, Douala ;
20. Chanes Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P 11 315, Douala ;
26. Zenith Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala.-/

Fait à Yaoundé, le 26 FEV 2018

LE MINISTRE DES FINANCES  
ALAMINE OUSMANE MEY

**TABEAU DE COMPARAISON DES OFFRES**  
**AVIS DE CONSULTATION DE DEMANDE DE COTATION**  
**N°002BIS/DC/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 16/04/2026 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE TIBATI**  
**A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"**

Date limite de remise des offres 08/05/2026

N°	Noms des Soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'Offre		Livraison		Prix Total TTC	Observations
			OUI	NON	Délai	Lieu		
1								
2								

**Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :**  
**Fonctions**

**Noms**

**Signatures**

- 1-
- 2-
- 3-
- 4-
- 5-
- 6